



NUMÉRO 2001-1191

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 14 janvier 2020 à 19h15, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,
Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Est absent le conseiller suivant :
Éric Lessard.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2001-1191-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 décembre 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2001-1191-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que les procès-verbaux des séances du 3 décembre 2019, soient adoptés tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2001-1191-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de décembre 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 95 663,94\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

7. Débroussaillage 2020

2001-1191-7

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande à l'entreprise Débroussaillage Adam

Vachon d'exécuter les travaux de débroussaillage, sur une période de trois jours, dans le rang des Érables et le rang St-Bruno avant le 15 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. Adoption du Règlement numéro 239-19 – taxation 2020

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2020 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2019 ;

2001-1191-8

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy, et résolu d'adopter le projet de règlement portant le numéro 239-19 comme suit :

**CHAPITRE I
INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**CHAPITRE II
TAXES FONCIÈRES**

SECTION I

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2. En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux de soixante-neuf cents (0,69 \$) par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

SECTION II

TAXES FONCIÈRE SÛRETÉ

3. Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,081 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION III

TAXES FONCIÈRE MRC ROBERT-CLICHE

4. Afin de pourvoir aux dépenses des quotes-parts de la MRC Robert-Cliche de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,126 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION IV

TAXES FONCIÈRE BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la bibliothèque et des loisirs avec la ville St-Joseph-de-Beauce de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,116 \$ du 100 \$ d'évaluation

CHAPITRE III

COMPENSATION ET TARIFICATION

SECTION I

MATIÈRES RÉSIDUELLES

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 145 \$ par logement ;

Aux propriétaires d'exploitation agricole : un tarif de 215 \$;

Aux propriétaires de commerces : un tarif de 215 \$ par commerce sauf Pianos Bolduc qui devra payer 2 000 \$, le Camping Saint-Joseph qui devra payer 825\$ et Jardinier Huard qui devra payer 495 \$ en raison du volume de vidanges;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 95 \$;

SECTION II FOSSÉS SEPTIQUES

7. Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fossés septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 151.39 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 75.70 \$;

SECTION III ENTRETIEN DU COURS GRONDIN-LESSARD

8. Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau Grondin-Lessard au montant de 3 536.01 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Étienne Lessard 4.6 %	pour un montant de	106.57 \$
- Jean-Louis Grondin 4.6 %	pour un montant de	106.57 \$
- Ferme familiale Grondin 29.3 %	pour un montant de	678.83 \$
- Ferme Lesstar 18.5 %	pour un montant de	428.61 \$
- David Lessard 21.5 %	pour un montant de	498.12 \$
- Georges Lessard 21.5 %	pour un montant de	498.12 \$

SECTION IV ENTRETIEN DU FOSSÉ DOYON

9. Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau fossé Doyon au montant de 1 890,10 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Ferme Lessard 16 %	pour un montant de	298.41 \$
- Louis Roy 9 %	pour un montant de	167.86 \$
- Ferme E.P. Doyon Inc. 18.7 %	pour un montant de	348.77 \$
- Sébastien Jacques 13.4 %	pour un montant de	249.92 \$
- Ferme Denive 29.5 %	pour un montant de	550.20 \$
- Ferme Loulou 13.4 %	pour un montant de	249.92 \$

CHAPITRE IV DÉBITEUR

10. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

CHAPITRE V PAIEMENT

11. Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300 \$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

12. En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 1^{er} mars - 33,4 %
- 2^e versement : 1^{er} juin - 33,3 %
- 3^e versement : 1^{er} septembre - 33,3 %

13. Lorsque le 1^{er} versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

CHAPITRE VI INTÉRÊTS ET FRAIS

14. Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2020.

CHAPITRE VII DISPOSITION DIVERSES

15. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, audition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

16. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

17. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

18. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Avancement

19. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2020.

CHAPITRE VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Questionnaire à la population

2001-1191-9

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité remettre un certificat cadeau d'une valeur de 50 \$ du restaurant le Capri à un citoyen(enne) qui aura complété(e) le formulaire envoyé avec les comptes de taxes. La personne sera tirée au sort lors de la séance ordinaire du mois de mars. Les conseillers et les membres du personnel ne sont pas éligibles à ce tirage.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Projet bureau municipal (offres de services)

Lors de la séance du 5 novembre dernier, le conseil avait fait la demande à la secrétaire-trésorière de faire évaluer les coûts pour produire un carnet de santé de l'état actuel ainsi que le coût pour un plan concept pour un projet de construction. La secrétaire-trésorière fait la présentation de l'offre de services

obtenue suite à cette demande. Le conseil en prend note et désire attendre l'évolution du dossier pour le moment.

11. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du programme "réfection et construction des infrastructures municipales" (RÉCIM)"

2001-1191-11

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables mandate et autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Mathieu, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme "Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) " concernant le projet de construction d'un hôtel de ville/garage municipal;

QUE la municipalité a pris connaissance du « Guide du programme » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet de réfection de l'Édifice municipal, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet de réfection de l'Édifice municipal si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE le maire, M. Jeannot Roy et la directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Mathieu soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la demande d'aide financière et ceux afférents incluant l'entente relative à l'aide financière accordée par le ministre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Dossier du pont enjambant la rivière Chaudière à St-Joseph

Le maire informe les membres du conseil que le 17 décembre dernier une rencontre c'est tenu au bureau du ministère des Transports à Québec avec la chef de cabinet du Ministre François Bonnardel ainsi qu'un conseiller politique. La municipalité de St-Joseph-des-Érables a fait une présentation de l'état actuel du pont tout en faisant référence au rapport effectué en 1986 par le Ministère des Transport et demande à ceux-ci de le changer. La municipalité, représenté par le maire et la directrice générale, était accompagnée par le maire et le directeur général de la ville St-Joseph-de-Beauce.

13. Site du moulin des Fermes

Lors de la dernière séance, la municipalité avait demandé à L'association de nous envoyer un rapport des avoirs qui appartiennent au site. Nous sommes toujours dans l'attente de ce rapport.

14. Mandat firme d'ingénieur – Affaissement situé au 110, rang des Érables

2001-1191-14

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu que, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, mandate le consultant André Mercier ou la firme d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan pour les plans et devis sur le projet du glissement de terrain, situé au 110, rang des Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Blanchette-Vachon – Mandat supplémentaire

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif de municipalités visant, notamment, l'abolition de la transmission des prévisions budgétaires 2019 et suivantes, ainsi que le regroupement des redditions de comptes financières telles que celles relatives au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ (PAERRL);

ATTENDU QUE de nouvelles informations sont requises dans le rapport financier 2018 consolidés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que ces nouvelles informations soient complétées par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l.;

2001-1191-15

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, de mandater Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l. pour assister la municipalité dans le calcul des frais encourus pour les dépenses admissibles au Programme d'Amélioration et d'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL) 2019, ainsi que la section 3 du rapport financier 2019, en rapport aux données prévisionnelles 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) **Formation de la FQM**

2001-1191-16a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que certains élus et la directrice générale participe à la formation *Sécurité civile : les élus-es, la loi et la prévention*, organisée par la FQM. La directrice générale va vérifier la disponibilité d'effectuer la formation un samedi dans nos locaux. Si ce n'est pas possible, le maire et celle-ci iront à la formation à Québec le 22 février.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) **Cobaric**

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière dépose le projet Gestion intégrée des débits de pointe et des sédiments dans le bassin versant de la rivière des Fermes auprès du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la poursuite du mandat octroyé à COBARIC par la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit le Portrait et caractérisation préliminaire du bassin versant de la rivière des Fermes;

ATTENDU QUE le COBARIC demande à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables une contribution nature de 3 000 \$ au projet Gestion intégrée des débits de pointe et des sédiments dans le bassin versant de la rivière des Fermes;

2001-1191-16b

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage pour une contribution en nature de 3 000 \$ pouvant se traduire en participation à des rencontres, du transfert de connaissances et de données ou toute autre contribution jugée pertinente au projet cité ci-haut par les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) **PRMHH Chaudière-Appalaches**

2001-1191-16c

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le maire et la directrice générale participent au *Forum de lancement du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Chaudière-Appalaches* qui aura lieu à Ste-Marie le 26 février 2020 au coût de 25 \$ par personne.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) **Soutien au dépôt effectué par TELUS dans le cadre d'appel à projets de RÉGIONS BRANCHÉES pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables**

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin

de combler les besoins d'accès à internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'a pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies;

ATTENDU que le Fonds du CRTC pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans, qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver et que des actions concrètes sont attendues;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) vient de lancer le programme RÉGIONS BRANCHÉES doté d'une enveloppe de 100M\$ permettant de combler l'écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme ont eu lieu le 6 décembre dernier;

ATTENDU que les représentants de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ont pris connaissance du dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin de moderniser ses infrastructures sur son territoire en répondant adéquatement aux critères de vitesses de téléchargement et de téléversement IHV prévus à l'objectif de service universel par l'offre d'un service de fibre optique jusqu'à l'adresse civique;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire ainsi que le développement économique (et touristique si applicable);

2001-1191-16d

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu:

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables signifie au ministère de l'Économie et de l'Innovation, qu'elle appuie le dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'assurer le déploiement d'infrastructures IHV dans le cadre du financement du programme RÉGIONS BRANCHÉES sur son territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Représentation à l'audience publique de la CPTAQ

2001-1191-16e

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que la directrice générale, madame Marie-Josée Mathieu, représente la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables afin d'appuyer le citoyen lors d'une rencontre publique à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 30 janvier prochain. Cette rencontre est en lien avec un préavis d'ordonnance de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que

l'agriculture sur une partie du lot 4 375 233 sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-des-Érables

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 2001-1191-16f **f) Maison des jeunes Robert-Cliches**
Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables participe au programme Multi-Aventures 2020 en accordant jusqu'à l'occurrence de trois participants au coût de 100 \$ par participant.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 2001-1191-16g **g) CABBE**
Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu que la municipalité de St-Joseph-des-Érables appuie le projet présenté dans une lettre du 8 janvier 2020 par le Centre d'Action Bénévole Beauce-Etchemin (CABBE). Le conseil autorise au CABBE le prêt de local et l'accès au parc gratuitement, car le projet présenté est en cohérence avec notre démarche MADA.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Varia

a) Règlement de zonage

Un conseiller souhaite que le règlement de zonage soit modifié. Il veut que la municipalité interdît la construction de fosse circulaire sur la marge avant. Suite à une discussion entre tous les membres du conseil présent, il est d'avis de ne faire aucune modification au règlement de zonage.

18. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

19. Levée de l'assemblée

- 2001-1191-19 À 22h25, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière